



SAINT-DENIS DE-BROMPTON

2050, rue Ernest-Camiré, C. P. 120
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0
Tél. : 819 846-2744 - Téléc. : 819 846-0915
Courriel : info@sddb.ca - Site internet : www.sddb.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ACCÈS VÉHICULAIRE

Règlement 478 de permis et certificats, art. 40

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Demande reçue le : _____ Matricule : _____ - _____ - _____

Paielement le : _____ No client : _____ No de demande : _____

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____ Cellulaire : _____

Le demandeur est propriétaire : ☐ Oui ☐ Non (Joindre une procuration)

Le demandeur exécute les travaux : ☐ Oui ☐ Non (Remplir la section 3)

2 - PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE

Adresse ou numéro de lot : _____

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

☐ Construction d'un nouvel accès

☐ Remplacement ou modification d'un accès existant

Méthode de stabilisation des extrémités du ponceau :

Date de début des travaux : _____

Les personnes désirant aménager un accès véhiculaire pour un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée (222 et 249) doit en faire la demande auprès du ministère des Transports du Québec.

4 - ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise : _____

Personne-ressource : _____ Licence RBQ : _____

Adresse postale : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

5 - DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRES

☐ **Plan ou certificat de localisation**

☐ **Croquis montrant minimalement les éléments suivants :**

- Limites du terrain visé
- Bâtiments construits ou projetés
- Localisation et dimensions de l'aménagement de l'accès véhiculaire projeté
- Localisation et dimensions du ponceau existant s'il y a lieu

Signature du demandeur

Date

Déposez votre demande et les documents requis à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel :
permis@sddb.ca

Prévoir un délai de 30 jours après la réception complète de la demande pour délivrer le permis. La demande est jugée complète lorsque tous les documents mentionnés à la section 5 et le paiement ont été reçus.